



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture
Direction de la coordination des politiques publiques et
de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et du cadre de vie

ARRÊTÉ -

**portant déclaration d'utilité publique et déclaration de cessibilité dans le cadre d'une
procédure d'abandon manifeste :**

**Projet concerné : Acquisition des parcelles cadastrées section B 1283 , section B 603 et section
B 1267, déclarées en état d'abandon manifeste en vue du réaménagement du bourg de la
commune de Saint-Cernin-de-Larche.**

Projet poursuivi par la commune de Saint-Cernin-de-Larche sur son territoire.

**Le Préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu les articles L 2243-1 à L 2243-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'expropriation,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation
et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Cernin-de-Larche du 22 juin 2016 concernant la
mise en œuvre de la procédure de déclaration de parcelles en état d'abandon manifeste,

Vu le procès-verbal provisoire d'abandon manifeste du 18 juillet 2016,

Vu le procès-verbal définitif d'abandon manifeste du 24 janvier 2017,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Cernin-de-Larche du 17 février 2017 déclarant les
parcelles susmentionnées en état d'abandon manifeste et décidant la mise à disposition du public
d'un dossier simplifié du projet d'aménagement à réaliser et autorisant madame le maire à solliciter
le préfet pour obtention d'une déclaration d'utilité publique du projet,

Vu le dossier simplifié contenant notamment une notice explicative un plan et une estimation
financière du projet déposé en mairie à la disposition du public du 25 juillet 2017 au 25 août 2017,

Vu le registre mis à la disposition du public pour recueillir ses observations,

Vu l'avis du service des domaines du 31 janvier 2018,

Vu le plan parcellaire du projet

Vu l'état parcellaire des parcelles à déclarer cessibles présenté par la commune de Saint-Cernin-de-Larche

Considérant que ce projet d'aménagement du bourg permettra notamment d'améliorer les conditions de circulation (meilleure fluidité), de stationnement (aménagement de places de parking), de créer des espaces verts et des logements sociaux,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

arrête

ARTICLE 1^{er} : Est déclaré d'utilité publique conformément au dossier simplifié déposé en mairie de Saint-Cernin-de-Larche du 25 juillet 2017 au 25 août 2017 le projet suivant :

- Acquisition des parcelles cadastrées section B 1283 , section B 603 et section B 1267 déclarées en état d'abandon manifeste, en vue du réaménagement du bourg de la commune de Saint-Cernin-de-Larche.

ARTICLE 2 : Sont déclarées cessibles, dans la commune de Saint-Cernin-de-Larche, conformément au plan parcellaire ci-dessus visé, les propriétés désignées sur l'état parcellaire ci-annexé.

ARTICLE 3. Le bénéficiaire de la cessibilité est la commune de Saint-Cernin-de-Larche.

ARTICLE 4 : L'indemnité provisionnelle allouée à Mme Lili Fleming, propriétaire des dites parcelles est fixée à 130000 euros (valeur vénale) plus 14000 euros représentant les indemnités de réemploi.

ARTICLE 5 : La prise de possession des parcelles déclarées cessibles, par la commune de Saint-Cernin-de-Larche ne pourra intervenir qu'après le paiement , ou en cas d'obstacle au paiement, après consignation, de l'indemnité provisionnelle. Cette date doit être postérieure d'au moins deux mois à la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 : L'expropriation des immeubles nécessaires à ce projet devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la date de publication du présent arrêté .

ARTICLE 7 : La présente déclaration de cessibilité est valable 6 mois à partir de la date de publication du présent arrêté..

ARTICLE 8 : Formalités de publication et de notification du présent arrêté :

- Publication :

Le présent arrêté sera affiché au panneau habituel de publicité de la mairie de Saint-Cernin-de-Larche ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il sera également publié sur le site internet de la préfecture : <http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Décisions-approbations-refus-et-arrêtés-complémentaires>.

Notification

- Le présent arrêté sera notifié individuellement (recommandé avec accusé réception) par madame le maire de Saint-Cernin-de-Larche.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut être contesté en saisissant le tribunal administratif de Limoges d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa notification. Il peut également dans ce délai faire l'objet d'un recours administratif auprès du préfet de la Corrèze. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. La non-réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 10 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le sous-préfet de Brive, Mme le maire de Saint-Cernin-de-Larche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Tulle le 19 AVR. 2018



Bertrand GAUME



ETAT PARCELLAIRE DES IMMEUBLES A ACQUERIR SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-CERNIN-DE-LARCHE

DESIGNATION CADASTRALE DES PARCELLES A EXPROPRIER SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE Saint-Cernin-de-Larche		DESIGNATION DES PROPRIETAIRES DES IMMEUBLES A EXPROPRIER					
SECTION	N° DU PLAN	LIEU-DIT	NATURE DES PROPRIETES	CONTENANCE		TELS QU'ILS SONT INSCRITS A LA MATRICE DES ROLES	TELS QU'ILS SONT CONNUS D'APRES LES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR L'ADMINISTRATION
				EMPRISE	HORS EMPRISE		
	N° DU PLAN	EMPRISE	N° DU PLAN	EMPRISE	N° DU PLAN		
B	1263	Le Bourg	Friche industrielle	2688 m ²		Mme FLEMING Li Li	Mme FLEMING Li Li épouse CAO née le 23/03/1968 à Shandong (Chine) Domicile = 33G, Tower 12 Caroubean Coast, Tung Chung HONG-KONG - CHINE Profession = non-communicable
B	603	Le Bourg	Parking	188 m ²		Mme FLEMING Li Li	
B	1267	Le Bourg	Grange	320 m ²		Mme FLEMING Li Li	

Vu pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour.

19 AVR. 2018

LE Maire

Le Maire

[Signature]

Bertrand GAUME

